



Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le 19/06/2024
ID : 031-213104219-20240619-DEC2024_34-AR

Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2024-34 PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 Clôture de la Maternelle Jean Jaurès

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2021 autorisant le maire à demander à tout financeur, l'attribution de subventions en application du 26°) de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune, souhaite procéder à l'installation clôture opaque entre la cour de l'école Maternelle Jean Jaurès et l'avenue Carrière pour répondre à la demande de l'éducation nationale et améliorer la sécurité du groupe scolaire,

Considérant que le Conseil Départemental peut attribuer une subvention pour ce type de travaux,

DECIDE :

Article 1er :

La Commune de Pins-Justaret sollicite le Conseil Départemental pour l'installation d'une clôture opaque entre la cour de l'école Maternelle Jean Jaurès et l'avenue Carrière :

Devis SRB 24-0300 du 26/04/24	30 392.00 € HT
Devis SLB D24-109 du 14/06/2024	23 076.95 € HT
TOTAL :	53 468.95 € HT
Taux de subvention demandé :	40 %
Montant de subvention demandé :	21 387.58 €

Article 2 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Envoyé en préfecture le 19/06/2024
Reçu en préfecture le 19/06/2024
Publié le 19/06/24
ID : 031-213104219-20240619-DEC2024_34-AR

Article 3

La présente décision sera notifiée à Mr le Président du CD31.

Article 4

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 19 juin 2024.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

